



ASSEMBLÉE DES RÉGIONS D'EUROPE
ASSEMBLY OF EUROPEAN REGIONS
VERSAMMLUNG DER REGIONEN EUROPAS
ASAMBLEA DE LAS REGIONES DE EUROPA
ASSEMBLEA DELLE REGIONI D'EUROPA

(original en allemand)

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ARE
(Seinäjoki, 07 et 08 décembre 2000)

**RESOLUTION SUR LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION
EUROPEENNE**

(Document CONVENT 50 du 28 septembre 2000)

- adoptée à l'unanimité –

1. L'Assemblée des Régions d'Europe se réjouit du présent projet de Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui représente une étape importante vers la création d'une Europe des citoyens. Le projet de charte résume et met en évidence les droits fondamentaux des citoyens vis-à-vis de l'Union européenne et de la Communauté européenne. Elle constitue un compromis équilibré prenant en compte la grande variété des traditions constitutionnelles.
2. La Charte renforcera la position juridique des habitants de l'Union européenne et améliorera le contrôle de l'exercice de la souveraineté européenne. Elle permet également d'identifier l'Union européenne en tant que communauté partageant les mêmes valeurs.
3. Du point de vue des Régions, l'Assemblée des Régions d'Europe se réjouit particulièrement du fait que le principe de subsidiarité a été intégré dans la Charte et que le Préambule fasse référence à l'identité nationale des Etats membres et à l'organisation de leur pouvoir aux niveaux national, régional et local. Elle se félicite également du fait que l'Union européenne affirme, à l'article 22 de la Charte, son respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique de l'Europe.
4. L'Assemblée des Régions d'Europe regrette cependant qu'à part l'audition organisée par la Convention le 19 juin 2000, les Etats candidats n'aient pas été plus étroitement impliqués dans l'élaboration de la Charte. Elle demande l'organisation dans toute l'Europe d'un débat sur la Charte et fait part de son intention d'y prendre part.